

Comment une loi est adoptée dans l'UE ?

Le saviez-vous?



Trois institutions de l'Union européenne interviennent dans le processus décisionnel : la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'UE.

La majorité des politiques de l'UE sont généralement adoptées selon la procédure législative ordinaire.

L'**acquis communautaire** est un concept fondamental désignant l'ensemble des droits et obligations issus des traités et des législations de l'Union européenne.

Alors, comment une loi est-elle adoptée à l'échelle de l'Union européenne ?

1

Rédaction et proposition de la loi

- La **Commission européenne** réalise une évaluation d'impact des effets économiques, sociaux et environnementaux potentiels d'une nouvelle initiative ou loi.
- Elle **présente ensuite sa proposition** au Conseil de l'Union européenne et au Parlement européen.

2

Première lecture

- Le **Parlement européen** évalue la proposition de la Commission.
- Il peut adopter la proposition ou y apporter des modifications.
- Ensuite, le **Conseil de l'UE peut choisir d'accepter la position du Parlement**, ce qui entraîne l'adoption de l'acte législatif.
- Ou bien le Conseil peut **modifier la position du Parlement**, auquel cas la proposition est renvoyée au Parlement pour une **deuxième lecture**.

3

Deuxième lecture

Le Parlement évalue la position du Conseil et :

- peut **l'approuver** : l'acte a été adopté ;
- peut la **rejeter** : la loi ne sera pas mise en œuvre et l'ensemble de la procédure prendra fin ;
- **peut proposer des modifications et renvoie la proposition** au Conseil pour une deuxième lecture.

Le Conseil évalue la position du Parlement lors de la deuxième lecture et :

- peut **approuver tous les amendements du Parlement** : la loi est ratifiée ;
- peut **ne pas approuver** l'ensemble des amendements : un comité de conciliation est convoqué.

4

Troisième lecture

Le Parlement européen évalue la proposition élaborée par le comité de conciliation. Il peut :

- **rejeter ou ne pas donner suite** : la proposition n'est pas acceptée et la procédure se termine ;
- **approuver la proposition de conciliation** : si le Conseil agit de la même manière, l'acte législatif est adopté.

Le Conseil évalue la proposition. Il peut :

- **rejeter** ou ne pas donner suite, la proposition ne sera pas mise en œuvre et la procédure sera close ;
- **approuver le texte**, tout comme par le Parlement, et l'acte législatif est adopté.

Une fois le texte adopté, la législation est publiée et peut être mise en œuvre sous forme de **directive** ou de **règlement**.

